

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2019

SIMPLIFICATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS - (N° 759)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL30

présenté par
Mme Degois, rapporteure

ARTICLE 24

I. – Substituer à la seconde occurrence du mot :

« ou »

le signe :

« , ».

II. – En conséquence, après le mot :

« général »,

insérer les mots :

« ou un directeur général délégué ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre la possibilité pour le conseil d'administration ou le directoire de déléguer la réponse écrite à apporter, le cas échéant, à un actionnaire aux directeurs généraux délégués.